

Vaccinations obligatoires : prenez vos précautions

11 vaccinations sont obligatoires pour tout enfant né depuis le 1er janvier 2018. Prenez vos précautions, elles conditionnent désormais son entrée ou son maintien en structure d'accueil.

Mis en ligne le 11 juin 2018



Deux cas de figure

Deux cas vont désormais se présenter pour les enfants accueillis dans toutes les collectivités et au domicile des assistantes maternelles. Sont désormais obligatoires :

- > Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 : les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
- > Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 : les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite + ceux contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae B, le pneumocoque et le méningocoque C.

Admission et exclusion

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est admis provisoirement.

Les vaccinations obligatoires doivent être réalisées dans un délai de trois mois sous peine d'exclusion, suivant chaque étape du calendrier des vaccinations.

Le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de Chaville peut assurer un suivi de vaccination pour les personnes qui n'ont pas accès à un médecin traitant.



Il ne faut pas avoir peur des vaccinations, il est important de donner à ses enfants toutes les chances pour qu'ils grandissent en bonne santé.

Sandrine Garnier, médecin des crèches à Chaville

TÉLÉCHARGER



[Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2018 - \(7 Mo\)](#)



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS